

## **BUREAU**

**du lundi 19 novembre 2018**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Michel BRUNET, Michel FONTAINE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Sylviane CHENE, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX, Alain MATHIEU

**Secrétaire de Séance** : Guillaume FAUVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 12 novembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION\*** :

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

1 - Fixation du lieu du Bureau du 26 novembre 2018

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

2 - Aides à la plantation de haies bocagères : 1ère phase d'attribution des subventions

3 - Approbation des tarifs du camping et de la base de loisirs La Plaine Tonique pour 2019

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

4 - Demande de subvention pour l'animation 2019 du site Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain

#### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

5 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

6 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

## Transports et Mobilités

7 - Convention de groupement de commandes pour l'aménagement du chemin des Oures à Saint Denis-lès-Bourg

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- préparation de la Conférence des Maires du 26 novembre 2018
- examen des points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

*\* Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

\*\*\*\*\*

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **Délibération DB.2018.149 - Fixation du lieu du Bureau du 26 novembre 2018**

Vu les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Bureau du lundi 26 novembre 2018 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**DE FIXER le lieu de la réunion du Bureau du 26 novembre 2018 au Centre Festif de Ceyzériat.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**FIXE le lieu de la réunion du Bureau du 19 novembre 2018 au Centre Festif de CEYZERIAT.**

\*\*\*\*\*

## **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

### **Délibération DB.2018.150 - Aides à la plantation de haies bocagères : 1ère phase d'attribution des subventions**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé par délibération en date du 3 mai 2018 le nouveau dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement en 2018 sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en un financement de l'achat des plants dans la limite de 4 euros par mètre linéaire ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilités sont : plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'un minimum de 30 mètres linéaires avec 6 essences différentes, uniquement en zone agricole ou naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'estimation financière du projet a été définie à 3 000 euros ;

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ACCORDER les subventions aux propriétaires selon les modalités susmentionnées ci-dessus figurant dans le tableau ci-dessous :**

<b>Aides à la plantation de haies bocagères 1<sup>ère</sup> vague d'attribution – Bureau Communautaire du 19/11/2018</b>						
NOM et Prénom	Commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention CA3B	Zonage du projet
GRESIN Christian	Curtafond	Cherinal	100	536 €	<b>400 €</b>	Na
CHAPPE Fleur	Saint Martin le Châtel	191 chemin des Senetières	60	296,08 €	<b>240 €</b>	N et A
GELMINI Benjamin	Cras sur Reyssouze	354 route des marais	100	275,58 €	<b>275,58 €</b>	Nd
GAEC le Champ aux Oiseaux Rachel VON GAUDECKER	Marboz	515 route du Rompay	100	221,6 €	<b>221,6 €</b>	A
Eric COUTURIER	Marboz	Chemin des Cornus	40 et 45	482,93 € et 511,05 €	<b>340 € (160 € +180 €)</b>	A
Total					<b>1 477,18 €</b>	

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ACCORDE les subventions aux propriétaires selon les modalités susmentionnées figurant dans le tableau ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.151 - Approbation des tarifs du camping et de la base de loisirs La Plaine Tonique pour 2019**

Chaque année, la base de loisirs La Plaine Tonique présente dès l'automne ses nouveaux tarifs pour l'année suivante. Les tarifs de l'année 2019 sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Ils sont diffusés sur différents supports de communication (site internet, brochures, guides internationaux, affichages...) à la clientèle du camping et de la base de loisirs.

Il n'est pas prévu de changement notable pour l'ensemble des tarifs entre 2018 et 2019, sauf quelques évolutions concernant :

- le maintien des tarifs camping et location avec une légère baisse pour les locations les plus vétustes (cottages classiques, cottages Moréa, mobil home Ophéa) ;
- des nouvelles gammes de tarifs pour des challenges sportifs ou des stages sportifs ;
- une légère augmentation des tarifs d'entrée plage et des tarifs d'entrée piscine (notamment à cause de l'augmentation des charges énergétiques) ;
- une augmentation des tarifs de location du gîte de groupe également liée à la croissance des coûts énergétiques ;
- une augmentation des frais de dossier.

L'accès à la base de loisirs est payant les samedis et dimanches (et jours fériés) du 25 mai au 30 juin et tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre, de 9h à 19h selon les conditions météorologiques, et exceptionnellement en cas d'animations nocturnes de 19h à 23h.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique en fonction des prestations proposées et au vu des prix proposés par les campings équivalents ;

**VU** la délibération du 9 octobre 2017 relative à l'approbation des tarifs applicables pour l'année 2018 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs TTC du camping\*\*\*\* et de la base de loisirs La Plaine Tonique tels qu'ils figurent sur l'annexe jointe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs TTC du camping\*\*\*\* et de la base de loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz tels qu'ils figurent en annexe.**

\*\*\*\*\*

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**Délibération DB.2018.152 - Demande de subvention pour l'animation 2019 du site Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain**

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée, lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2017, structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » n° FR 8201640 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a répondu à l'Appel à Candidature de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération « 7.63N Animation des Docobs Natura 2000 » et a déposé un dossier de demande de subvention le mercredi 10 octobre 2018.

Cette demande concerne le financement, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

- du poste d'animation Natura 2000 ;
- de la réalisation d'actions (suivis scientifiques, accompagnement des acteurs, sensibilisation, ...) par des prestataires.

Pour être recevable, ce dossier doit être accompagné d'une délibération validant l'opération et son plan de financement.

En 2018, le budget alloué à NATURA 2000 financé par le FEADER et l'Etat était de 23 759,24 €. Pour 2019, les services de l'Etat ont revu leur enveloppe à la hausse, ce qui nous permettrait de pouvoir bénéficier d'aides supplémentaires tant sur les actions que sur le volume d'animation.

Il est donc proposé de solliciter une demande de financement de 43 960,74 € HT dont le détail est présenté ci-dessous dans le projet de budget. Ce projet présente un poste d'animation sur un 80%, ce qui permettrait notamment de suivre la révision du DOCOB qui est indispensable (le DOCOB date de 2004 et doit être refondé. Des crédits d'études spécifiques ont été inscrits au budget primitif 2018 de l'agglomération pour réaliser ce DOCOB et les études complémentaires nécessaires. Des demandes de subventions spécifiques pourront être déposées si la Région ouvre les appels à projets correspondants).

BUDGET PREVISIONNEL 2019 - Animation Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain - Subvention 7.63 N	Montant TTC	Part ETAT 50%	PART FEADER 50%
<b>Prestations de Service - frais de sous-traitance</b>	<b>16 484,00 €</b>	8 242,00 €	8 242,00 €
Suivi Chiroptères hivernal - Appui technique Courtouphle (CDS01)	650,00 €	325,00 €	325,00 €
Suivi Chiroptères Courtouphle (dt écompte) et Corveissiat (LPO AURA)	4 384,00 €	2 192,00 €	2 192,00 €
Animations scolaires Biodiversité du Revermont (AGEK) - 2 écoles	250,00 €	125,00 €	125,00 €
Animations scolaires Pelouses sèches et agriculture (FRAPNA 01) - 1 module de 3 séances	900,00 €	450,00 €	450,00 €
Chiroptères et Pollution lumineuse (volet LPO)	2 860,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €
Chiroptères et Pollution lumineuse (volet FRAPNA)	5 100,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €
Accompagnement gestion pastorale RNN Hautecourt (Scopela)	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
<b>Dépenses de rémunération</b>	<b>27 476,74 €</b>	13 738,37 €	13 738,37 €
80 % : salaire brut + charges patronales (d'après salaire aout 2018)	27 476,74 €	13 738,37 €	13 738,37 €
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coûts indirects (15% rémunération)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>43 960,74 €</b>	21 980,37 €	21 980,37 €

Ce projet sera présenté au Comité de Pilotage Natura 2000 qui est prévu fin novembre.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le budget prévisionnel et le plan de financement détaillé ci-dessus ;**

**DE SOLLICITER les subventions auprès de la DDT de l'Ain pour une aide FEADER et Etat ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le budget prévisionnel et le plan de financement détaillé ci-dessus ;**

**DECIDE de solliciter les subventions auprès de la DDT de l'Ain pour une aide FEADER et Etat ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

**Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

**Délibération DB.2018.153 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération en date du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux termes d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000€ pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau ci-dessous :**

Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire
GEMELAS Guillaume et AILLOUD Marylise	SAINT ETIENNE DU BOIS	145 impasse de Montaplan	poêle à granulés	6 034 €	1 000 €
OZKURT Mikeyel et RASSAT Aude	REVONNAS	96 impasse des aubépines	poêle à bois	6 950 €	1 000 €
COLLIARD PIRAUD Pierrick et RIMBAULT Julie	SAINT REMY	194 chemin du clanchon	poêle à bois	5 171 €	1 000 €
<b>Total des engagements</b>					<b>3 000 €</b>

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.154 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération en date du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargie, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016);
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 19/11/2018

Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
PAUBEL Claudette et Denis	DOMSURE	898 ROUTE DE GROSSET						x	x	5 797 €	5 495 €	1 374 €	
JULLIAND Céline	BOURG EN BRESSE	34 RUE DES DIMES				x				14 390 €	13 640 €	2 500 €	
GUILLARD Christian	ST DENIS LES BOURG	787 CHEMIN DES GRANDES CADALLES		x				x		18 342 €	17 386 €	2 500 €	
CURT Eric	DRUILLAT	CHEMIN DES GOUTTES - TURGON			x	x		x	x	18 065 €	17 124 €	4 000 €	Primo-accédant
MORELLE Christian	POLLIAT	28 ALLEE DE VALPRE						x	x	6 748 €	6 396 €	1 599 €	
<b>Total des engagements</b>											<b>11 973 €</b>		

\*\*\*\*\*

## Transports et Mobilités

### Délibération DB.2018.155 - Convention de groupement de commandes pour l'aménagement du chemin des Oures à Saint Denis-lès-Bourg

La Commune de Saint Denis-lès-Bourg entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement du chemin des Oures. Le périmètre du projet inclut des arrêts de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ces arrêts de bus seront ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne le réaménagement de l'ensemble du Chemin des Oures et comprend notamment l'aménagement d'un arrêt de bus avec deux quais classiques en vis-à-vis.

Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence et sa maîtrise d'ouvrage en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

**VU** les dépenses estimées en phase DCE décomposées comme suit (*sous réserve de la vérification des détails quantitatifs estimatifs et du résultat de l'appel d'offres*) :

Coût estimatif global du projet (Juillet 2018) =	506 000 € TTC
<b>Part Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse =</b> quais bus accessibles (2 points d'arrêts)	<b>7 200 € TTC</b>

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

Il est proposé de conclure entre la Commune de Saint Denis-lès-Bourg et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de la passation d'un marché unique de travaux.

Il est précisé que cette convention a pour objet de désigner un coordonnateur des travaux, à savoir la Commune de Saint Denis-lès-Bourg, qui sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et à l'exécution du marché.

**Il est demandé au Bureau, dans la cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention relative au groupement de commandes entre la Commune de Saint Denis-lès-Bourg et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus tel que précisé ci-avant ;

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention relative au groupement de commandes entre la Commune de Saint Denis-lès-Bourg et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus tel que précisé ci-avant ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 19 h 45.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 26 novembre 2018 à 15 h30**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 novembre 2018**